



CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDIT

* * *

MARCHES DES PRODUCTEURS

A R R E T E N° 2026 281 089

Le Maire de la Commune de La Rochefoucauld-en-Angoumois,

Vu le Code des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R110 -1 à 3, R411-2, R411-8, R225 et R411-21-1, R411-28, R411-25 et suivants, R413-1, R414-14 et 417-1.

Vu la circulaire interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie (signalisation temporaire);

Vu le manuel du Chef de Chantier de la voirie urbaine ;

Vu l'organisation municipale,

Considérant que pour assurer une plus grande sécurité aux personnes lors du **Marché des Producteurs le vendredi 12 juin 2026 sur l'Esplanade Léon Jarton**, il convient d'interdire la circulation à tous véhicules : Rue du Stade (voie communale N°45), section comprise entre le Faubourg la Souche et le Boulevard de la piscine, l'impasse des Fossés (VC U25), ainsi que l'interdiction de stationner autour de l'esplanade Jarton.

A R R E T E :

ARTICLE 1°) – Le vendredi 12 juin 2026 à 12h jusqu'au samedi 13 juin 2026 8h00, la circulation des véhicules est interdite :

- Rue du Stade (section comprise entre le Faubourg la Souche et le Boulevard de la piscine)
 - Impasse des Fossés,
- ainsi que l'**interdiction de stationner autour de l'esplanade Jarton**.

ARTICLE 2°) – L'interdiction prévue par l'article précédent comportera l'obligation pour tous les usagers d'utiliser les déviations suivantes :

- Rue du Faubourg la Souche ;
- Boulevard de la piscine

ARTICLE 3°) – la signalisation d'interdiction sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel et à la charge de La Mairie de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS.

ARTICLE 4°) – Le présent arrêté sera publié et affiché à la Mairie de LA ROCHEFOUCAULD et à chaque extrémité des déviations.

ARTICLE 5°) Le Directeur Général des Services,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A LA ROCHEFOUCAULD, le 6 mai 2026

Le Maire,

Sébastien RIVIERE